

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

21 janvier 2022

Date d'affichage :

02 février 2022

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N°2022-01-004

Objet de la délibération :

Règlement d'attribution de
subvention aux
associations Saint-Vitoises
à caractère culturel, socio-
culturel et sportives.

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Nombres de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 23

Représentés : 1

Absents : 2

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de janvier

L'an deux mille vingt deux, le 27 janvier à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni compte tenu de la situation sanitaire en visioconférence sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe, assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Stéphane PRETRE, Réjane SIZINE

Procurations : Edith REBILLET à Jeanine VIENNET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 08 décembre 2021. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Les associations dont les statuts relèvent de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Sur la commune de Saint-Vit, ce sont plus de 25 associations qui bénéficient d'une subvention attribuée par délibération du Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif.

Ces subventions publiques étant très encadrées au niveau législatif et réglementaire, il convient d'adopter un règlement détaillant les modalités d'attribution.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-212505275-20220127-2022_01_004-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Valide le règlement d'attribution de subvention aux associations Saint-Vitoises.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

